

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 19295

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 63

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa établit que le nouveau système de retraite prendra en compte les périodes d'activité ou d'exposition antérieures au 1er janvier 2025 concernant les fonctionnaires, les militaires et certaines spécificités liées aux risques professionnels. Etant opposée à ces dispositions, la France insoumise demande la suppression de cet alinéa.